BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO
ECOWAS BANK FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT
BANCO DE INVESTIMENTO E DE DESENVOLVIMENTO DA CEDEAO

# Passation des marchés de fournitures

**MAI 2024**

# Dossier d'Appel d'Offres pour la passation des marchés de fournitures

# Sommaire

**PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES**

**Section 0. Avis d'appel d'offres**

Cette Section contient un modèle d'avis d'appel d'offres.

**Section I. Instructions aux candidats (IC)**

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux candidats.

**Section III. Formulaires de soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : (i) la lettre de soumission de l'offre, (ii) les bordereaux de prix, (iii) la garantie de bonne exécution (iv) l'autorisation du fabricant et (v) le modèle d'engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics.

**DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES ETRENNES**

**Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraisons, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.**

Dans cette Section figurent la liste des Etrennes et le cas échéant, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Cahiers des Clauses techniques générales et particulières, les plans décrivant les Etrennes devant être fournis, les Plans et les Inspection et Essais relatifs à ces étrennes.

**TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ**

**Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée**.

**Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section V, Cahier des clauses administratives générales.

**Section VII. Formulaires du Marché**

Cette Section contient le modèle d'Acte d'Engagement**,** qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administrative générales, et le cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance,** le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l'attribution du Marché (l'Attributaire).

D O S S I E R  D ' A P P E L  D ' O F F R E S
**N°AO/004/2024/05/DASG/DSGP/ICM**

**Émis le: 13 mai 2024**

# Relatif à la fourniture des étrennes au titre de l'année 2025

**Autorité contractante :** ***Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO***

# Table des matières

**PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres ..... 3**

Section 0. Avis d'Appel d'offres (AA0) ..... 5

Section I. Instructions aux candidats (IC) ..... 8

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) ..... 31

Section III. Formulaires de soumission ..... 35

**DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures ..... 67**

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais ..... 69

**TROISIÈME PARTIE - Marché ..... 75**

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG) ..... 77

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ..... 97

# PREMIÈRE PARTIE -
# Procédures d’appel d’offres

# Section 0. Avis d'Appel d'offres (AA0)

## Avis d'Appel d'Offres

1. Cet Avis d'appel d'offres s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'acquisitions au titre de l'année 2024.

2. Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement 2024, *la BIDC a alloué des crédits* afin de financer *certaines acquisitions de biens et services en vue de promouvoir l'identité visuelle de la Banque.*

3. La BIDC sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la fourniture des étrennes au titre de l'année 2025.

4. Un maximum de trois variantes pour chaque lot est autorisé dans le cadre du présent appel d'offres.

5. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres public tel que défini dans la politique de passation des marchés publics de la BIDC, et ouvert à tous les candidats éligibles.

6. Le présent dossier d'appel d'offres peut être téléchargé gratuitement sur le site internet de la BIDC à partir du lien www.bidc-ebid/opportunités.

7. Pour toute information complémentaire, les soumissionnaires sont priés de s'adresser au Chef Division des Services Généraux et du Patrimoine et des Services Généraux à l'adresse : **secretariatdasg@bidc-ebid.org/ichabimougnan@bidc-ebid.org.**

8. Les exigences en matière de qualification sont :

   - *Être une société spécialisée dans l'événementiel, la commercialisation des étrennes, la décoration, etc ;*
   - *Avoir exécuté au moins deux marchés similaires ces cinq dernières années, avec à l'appui les copies des attestations de bonne exécution dûment délivrées par les commanditaires des étrennes concernés ;*
   - *Fournir les copies du registre de commerce ou des sociétés, l'autorisation du fabricant, de l'attestation de non-faillite et tout autre document justifiant l'existence juridique et les capacités techniques et financières ;*
   - *Fournir les copies des CV des intervenants dédiés à la mission ;*
   - *Fournir les prospectus en couleur des articles concernés, la fiche technique, la durée de vie, le pays de fabrication, etc.*

- *En ce qui concerne les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas exercé ces trois dernières années, elles devront fournir une copie d'une assurance risques professionnels.*

9. Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, la seule forme autorisée est le groupement solidaire. A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra en outre indiquer le chef de file dudit groupement. Le nombre maximal des membres du groupement est de fixé à 3.

10. La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la BIDC. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat de base.

11. A l'issue du processus de sélection, un contrat à prix forfaitaires sera signé avec le fournisseur retenu.

12. Les quantités peuvent être augmentées ou diminuées de 30%. La BIDC se réserve le droit d'annuler le processus de passation des marchés à toutes hauteur de la procédure sans préjudice.

13. A la fin des travaux d'évaluation, les résultats provisoires seront publiés sur le site internet de la BIDC. Concomitamment une lettre d'intention d'attribuer sera adressée aux soumissionnaires pressentis. Les soumissionnaires non retenus peuvent formuler un recours gracieux auprès du Directeur de l'Administration et des Services Généraux dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à partir de la date limite de publication des résultats provisoires.

14. Les offres sous plis fermés « un original + 3 copies » seront déposées au secrétariat du Directeur de l'Administration et des Services Généraux sis **au bureau 505, 5ème** étage aile droite de l'immeuble. L'enveloppe extérieure portera la mention **« Appel d'offres pour la fourniture des étrennes au titre de l'année 2025 à n'ouvrir qu'en commission ».**

15. La date limite de dépôt des plis est fixée au **mercredi 24 juillet 2024 à 10 heures (heures locales)**. **Les offres reçues seront ouvertes le même jour à 10H30 à la Coupole**. Les offres parvenues au-delà de cette heure et date ne seront pas acceptées et seront retournées à leurs auteurs non ouvertes. Les plis expédiés par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) peuvent être acceptés, la date et l'heure du cachet d'expédition faisant foi. Toutefois, nonobstant le cachet de l'expéditeur, si les offres parviennent au bureau susvisé, après l'ouverture, elles ne seront pas acceptées.

16. Le présent dossier d'appel d'offres est constitué de seize (16) lots distincts ci-après :

**- Lot 1 : Boite à café ou thé en bois (200 pièces) ;**

**- Lot 2 : Sous-verres (500 pièces) ;**

**- Lot 3 : Portefeuille de voyage (300 pièces) ;**

**- Lot 4 : Sac à dos trolley (200 pieces);**

**- Lot 5 :**
**i. Maillot sans col (500 pièces) ;**
**ii. Casquette baseball (500 pièces) ;**

**- Lot 6 : Balle anti-stress (500 pièces) ;**

**- Lot 7 : Gourde en bambou (250 pièces) ;**

**- Lot 8 :**
**i. Calendrier mural (500 pièces) ;**
**ii. Calendrier de bureau (2000 pièces) ;**

**- Lot 9 : Sac en jute (300 pièces) ;**

**- Lot 10 : Bloc-notes powerbank (1000 Pièces) ;**

**- Lot 11 : Carte de vœux (350 pièces) ;**

**- Lot 12 : Objet de table en cristal 3D (100 pièces) ;**

**- Lot 13 : Carafe avec 4 verres (100 pièces) ;**

**- Lot 14 : Set de 6 pièces de serviettes ((100 pièces) ;**

**- Lot 15 : Cafetière à capsules (100 pièces) ;**

**- Lot 16 : Sac pour vêtements (100 pièces).**

***Chaque prestataire est libre de soumissionner pour le(s) lot(s) de son choix.***

**NB : La BIDC se réserve le droit à toute hauteur de la procédure de rejeter toutes les offres, d'annuler l'appel d'offres ou le déclarer infructueux sans préjudice pour elle.**

**La Personne Responsable des Marchés Publics**

# Section I. Instructions aux candidats (IC)

## Table des clauses


1. Objet du Marché ..... 10
2. Origine des fonds ..... 10
3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics ..... 10
4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés ..... 12
5. Qualification des candidats ..... 13
6. Sections du Dossier d'appel d'offres ..... 13
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres ..... 14
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres ..... 14
9. Frais de soumission ..... 14
10. Langue de l'offre ..... 15
11. Documents constitutifs de l'offre ..... 15
12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix ..... 16
13. Variantes ..... 16
14. Prix de l'offre et rabais ..... 16
15. Monnaie de l'offre ..... 17
16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir ..... 17
17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres ..... 17
18. Documents attestant des qualifications du Candidat ..... 18
19. Période de validité des offres ..... 19
20. Forme et signature de l'offre ..... 19
21. Cachetage et marquage des offres ..... 19
22. Date et heure limite de remise des offres ..... 20
23. Offres hors délai ..... 20
24. Retrait, substitution et modification des offres ..... 20
25. Ouverture des plis ..... 21

26. Confidentialité ..... 22
27. Éclaircissements concernant les Offres ..... 22
28. Conformité des offres ..... 23
29. Non-conformité, erreurs et omissions ..... 23
30. Examen préliminaire des offres ..... 24
31. Examen des conditions, Évaluation technique ..... 24
32. Évaluation des Offres ..... 25
33. Marge de préférence ..... 25
34. Comparaison des offres ..... 27
35. Vérification a posteriori des qualifications du candidat ..... 27
36. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres ..... 27
37. Critères d'attribution ..... 27
38. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché ..... 27
39. Signature du Marché ..... 28
40. Notification de l'attribution du Marché ..... 28
41. Garantie de bonne exécution ..... 28
42. Information des candidats ..... 29
43. Recours ..... 29

# Section I. Instructions aux candidats (IC)

## A. Généralités

**1. Objet du Marché**

1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres **(DPAO),** l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.

1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :

a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;

b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et

c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire ; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour.

**2. Origine des fonds**

2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiqué dans les **DPAO.**

**3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**

3.1 La BIDC exige des candidats, et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu'ils s'engagent à respecter les règles d'éthique et de déontologie dans les marchés publics. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de la BIDC à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :

a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;

b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels,

privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;

d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;

e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

f) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation.

g) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents du Comité de régulation des marchés publics

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;

b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours de droit commun à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

**4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés**

4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'une préqualification, tel que renseigné dans les **DPAO**, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient préqualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4.2 Ne sont pas admises à concourir :

a) les personnes physiques en état de faillite personnelle ;
b) les personnes morales admises au régime de la liquidation des biens;
c) les personnes physiques ou morales en état de redressement judiciaire sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités ;
d) les personnes physiques ou morales frappées d'une mesure temporaire ou définitive d'interdiction d'obtenir des commandes publiques résultant d'une décision du Comité de Règlement des Différends, d'une décision de justice ou d'une disposition législative;
e) les personnes physiques candidates et les dirigeants de personnes morales candidates ayant fait l'objet d'une condamnation pour une infraction pénale liée à leurs activités professionnelles ou consistant en des déclarations fausses ou fallacieuses quant aux qualifications exigées d'eux pour l'exécution du marché ; dans le cas d'une personne morale, les sanctions ci-dessus s'appliquent à ses principaux dirigeants.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

**5. Qualification des candidats**

5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les **DPAO**.

## B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

**6. Sections du Dossier d'appel d'offres**

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

**PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres**

- Section 0. Avis d'appel d'offres
- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

**DEUXIÈME PARTIE :**

- **Conditions d'Approvisionnement des étrennes 2023**
- **Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais**

**TROISIÈME PARTIE : Marché**

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaires du Marché

6.2 Le candidat doit avoir obtenu le Dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres.

6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

**7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres**

7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.

**8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**

8.1 L'Autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.

8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC.

## C. Préparation des offres

**9. Frais de soumission**

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

**10. Langue de l'offre**

10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en français ou anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

**11. Documents constitutifs de l'offre**

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;

b) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 22 des IC ;

c) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;

d) un engagement du Candidat attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics, en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission ;

e) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 17 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;

f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;

g) des attestations justifiant qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse de Sécurité sociale, des services chargés des recouvrements fiscaux et de l'inspection du Travail. Les attestations ci-dessus sont produites à la signature du marché et les candidats doivent s'engager sur l'honneur, dans leurs offres, qu'ils sont en règle avec les administrations concernées ; et

h) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

Les documents prévus aux alinéas a), b), d), e), f), et éventuellement h) et i), non fournis ou incomplets, sont exigibles dans un délai au plus égal à celui imparti à l'autorité contractante pour prononcer l'attribution provisoire.

**12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix**

12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence majeure entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission.

**13. Variantes**

13.1 Les variantes seront considérées.

**14. Prix de l'offre et rabais**

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.

14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.

14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.

14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :

a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les

DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer ;

b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).

14.7 Les prix offerts par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.

14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

**15. Monnaie de l'offre**

15.1 Les prix seront indiqués en FCFA ou en dollars US, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.

**16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir**

16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaires types de soumission de l'offre).

**17. Documents attestant de la**

17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres, le Candidat fournira dans le cadre de son

**conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres**

offre les preuves écrites que les fournitures sont conformes aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.

17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.

17.3 Si requis par les DPAO, le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO.**

17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.

**18. Documents attestant des qualifications du Candidat**

18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :

a) si requis par les **DPAO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières ;

b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent au Togo, siège de la BIDC, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Clause 5 des IC.

**19. Période de validité des offres**

19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.

19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 14.8 des IC.

**20. Forme et signature de l'offre**

20.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

20.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

## D. Remise des Offres et Ouverture des plis

**21. Cachetage et marquage des offres**

21.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou

« COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

a) Être adressées à l'Autorité contractante conformément à la clause 23.1 des IC ;

b) Comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les **DPAO** ;

c) Comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 26.1 des IC.

L'enveloppe intérieure comportera en outre comporter le nom et l'adresse du Candidat.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Les offres peuvent être transmises par voie électronique si les DPAO le requièrent.

**22. Date et heure limite de remise des offres**

22.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

22.2 L'Autorité contractante peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

**23. Offres hors délai**

23.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

**24. Retrait, substitution et modification des offres**

24.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification

ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

a) Délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

b) Reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.

24.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

**25. Ouverture des plis**

25.1 La Commission des Marchés de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont

été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les membres de la Commission des Marchés présents à la cérémonie d'ouverture.

25.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignant les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais.

## E. Évaluation et comparaison des offres

**26. Confidentialité**

26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

**27. Éclaircissements concernant les Offres**

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit.

Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

**28. Conformité des offres**

28.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

28.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou

c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes.

28.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

**29. Non-conformité, erreurs et omissions**

29.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

29.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

29.3 Si une offre est conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix

unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

29.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

**30. Examen préliminaire des offres**

30.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

30.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre pourrait être rejetée à la discrétion de l'Autorité contractante :

a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.

b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.

c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à la clause 21.2 des IC.

**31. Examen des conditions, Évaluation technique**

31.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.

31.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

31.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre

n'est pas conforme en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

**32. Évaluation des Offres**

32.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.

32.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

32.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO, et** le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;

b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC:

c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC;

d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;

e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.

32.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) des IC.

32.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

**33. Marge de préférence**

33.1 Pour les marchés passés sur appel d'offres international, une préférence est accordée aux candidats de pays membres de la CEDEAO et aux candidats dont les offres ne comportent que des

produits fabriqués dans l'espace CEDEAO, par rapport aux candidats de droit non communautaire, à condition que leurs offres ne soient pas supérieures de plus de quinze (15) pour cent à celle du moins disant.

33.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux articles fabriqués dans la CEDEAO, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :

(a) **Groupe A**: les offres proposant des articles fabriqués dans l'espace CEDEAO, si le Candidat établit à la satisfaction de l'Autorité contractante : (i) que le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants provenant de pays de la CEDEAO, représentent plus de trente pour cent (30%) du prix hors taxes des articles offerts, et (ii) que l'établissement dans lequel ces articles seront fabriqués ou assemblés, fabrique ou assemble des articles identiques au moins depuis la date de la remise des offres;

(b) **Groupe B**: toutes les autres offres.

Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

33.3 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Candidats auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

33.4 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins-disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

33.5 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins-disante du Groupe A, après qu'on aura ajouté au prix évalué des articles importés proposés dans l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, 15 % du prix de l'offre de ces articles.

33.6 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre

évaluée la moins disante du Groupe B, par application des dispositions de la clause 34.5 ci-dessus sera retenue.

**34. Comparaison des offres**

34.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 des IC.

**35. Vérification a posteriori des qualifications du candidat**

35.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un Candidat à exécuter le marché.

35.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.

35.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**36. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**

36.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.

36.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

## F. Attribution du Marché

**37. Critères d'attribution**

37.1 Pour chaque lot, L'autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la plus économiquement avantageuse et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**38. Droit de l'Autorité contractante**

38.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la

**de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché**

Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

**39. Signature du Marché**

39.1 L'Autorité contractante enverra au Candidat retenu l'Acte d'Engagement et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

39.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.

**40. Notification de l'attribution du Marché**

40.1 Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.

40.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification.

**41. Garantie de bonne exécution**

41.1 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification par l'Autorité contractante de l'attribution du Marché, le Candidat retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.

41.2 Le défaut de soumission par le Candidat retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième plus avantageuse, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**42. Information des candidats**

42.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres,

42.2 Cet avis contiendra au minimum : (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du Candidat dont l'offre a été retenue, et (iii) le montant du marché attribué.

42.3 Tout Candidat ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. L'Autorité contractante répondra par écrit au Candidat dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande.

42.4 Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le site de la BIDC à l'adresse www.bidc-ebid.org. Cet avis contient les mêmes mentions indiquées à l'article 43.2 ci-dessus.

**43. Recours**

43.1 Tout candidat est habilité à faire un recours. Le recours consiste à saisir obligatoirement la personne responsable du marché d'un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours francs et ouvrés à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres.

43.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.

43.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant dispose de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de cinq (5) jours mentionnés à la clause 44.2 ci-dessus pour présenter un recours au Comité interne de règlement des différends, présidé par le Président de la BIDC ou son représentant.

43.4 La saisine du Comité de Règlement des Différends se fait par notification écrite. Le recours n'est recevable que s'il invoque une violation caractérisée de la règlementation des marchés publics et est accompagné de la pièce attestant du paiement d'une consignation dont le montant est fixé par Décision du Président de la BIDC.

# Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC.

*[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l'établissement des données particulières correspondantes]*

| | |
|---|---|
| **A. Introduction** | |
| **IC 1.1** | Référence de l'avis d'appel d'offres **N°AO/004/2024/05/DASG/ DSGP/ICM** |
| **IC 1.1** | Nom de l'Autorité contractante : ***BIDC*** |
| **IC 1.1** | Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres :<br>***Le dossier d'appel d'offres est constitué de « seize » (16) lots*** . |
| **IC 2.1** | Source de financement du Marché : ***Budget BIDC***_____<br>_____ |
| **IC 4.1** | L'appel d'offres *n'a pas* été précédé d'une préqualification. |
| **B. Dossier d'appel d'offres** | |
| **IC 7.1** | Afin d'obtenir des **clarifications** uniquement**,** l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante :<br>Attention de : *Monsieur le Directeur de l'Administration et des Services Généraux*<br>Adresse : ***Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO, 128, boulevard du 13 janvier, Directeur de l'Administration et des Services Généraux, bureau 505 D, sis au 5ème étage de l'immeuble***<br>Boite postale : ***BP 2704 Lomé-Togo***<br>Numéro de téléphone : ***+228 22216864***<br>Numéro de télécopie : ***+22822218684***<br>Adresse électronique : **secretariatdasg@bidc-ebid.org/ ichabimougnan@bidc-ebid.org** |

| C. Préparation des offres | |
|---|---|
| **IC 11.1 (g)** | **Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :**<br>- Une copie du registre de commerce ou des sociétés ;<br>- Une copie de l'attestation de non-faillite datant de moins de six (6) mois ;<br>- Les copies des attestations de bonne exécution pour les marchés similaires exécutés ces cinq (5) dernières années ;<br>- Les copies des cv des intervenants ;<br>- Les prospectus en couleur des articles proposés ;<br>- Le planning prévisionnel de livraison.<br>NB/ Préalablement à la signature du contrat, le soumissionnaire retenu devra fournir une copie de l'attestation d'assurance responsabilité chef d'entreprise ainsi que celle de l'attestation fiscale, valable jusqu'au dernier terme échu. |
| **IC 13.1** | Un maximum de trois variantes pour chaque lot est autorisé |
| **IC 14.6 (a)** | Le lieu de destination est : **Siège de la BIDC** |
| **IC 14.7** | Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. Ils seront libellés en FCFA HT ou en dollars US. A cet effet, un titre d'exonération sera établi au profit du ou des fournisseurs retenu(s). |
| **IC 17.3** | La période d'utilisation des équipements est d'au moins trois (3) ans/**Non applicable** |
| **IC 18.1(a)** | L'Autorisation du Fabriquant est requise. |
| **IC 18.1 (b)** | Le service après-vente *est requis et obligatoire/**non applicable,*** |
| **IC 19.1** | La période de validité de **l'offre sera de *90 jours*** |
| **IC 20.1** | La caution de soumission n'est pas exigée |
| **IC 20.2** | Le DAO peut être téléchargé gratuitement à partir du site de la BIDC |
| **Echantillons** | Pour chaque article, le soumissionnaire doit joindre l'échantillon correspondant. Le choix des articles dépendra de leur conformité des échantillons correspondants aux articles considérés. Aux termes du processus de sélection, les résultats des travaux seront communiqués à tous les soumissionnaires en lice. A compter de la date de notification des résultats, les soumissionnaires non retenus ont un délai de 30 jours au maximum pour récupérer à leurs frais leurs échantillons. Passé ce délai, la BIDC décline toute responsabilité. |

| | |
|---|---|
| **IC 21.1** | Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de **: *3 copies*** |
| **D. Remise des offres et ouverture des plis** | |
| **IC 22.2 (b)** | Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : Appel d'offres n° **N°AO/004/2024/05/DASG/ DSGP/ICM pour la fourniture des étrennes au titre de l'année 2025. A n'ouvrir qu'en commission d'ouverture des plis.** |
| **IC 23.1** | Aux fins de **remise des offres**, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :<br>Attention : *Directeur de l'Administration et des Services Généraux*<br>Bureau : **0505 D, sis au 5ème étage**<br>Adresse : *128, Boulevard du 13 janvier*<br>Boite postale : *2704 Lomé -Togo*<br>**Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :**<br>Date **: mercredi le 24 juillet 2024**<br>Heure *: **10 heures 00*** **(heures locales)** |
| **IC 26.1** | L'ouverture des plis aura lieu **le même jour à 10h30 à la Coupole de la BIDC,** après la clôture des offres. Les soumissionnaires qui le souhaitent pourraient être conviées à cette séance |
| **E. Évaluation et comparaison des offres** | |
| **IC 33.3 (a)** | **Les étrennes sont réparties en seize (16) lots distincts**<br>**Les offres seront évaluées en lots. Pour chaque lot si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.** |
| IC 34.1 | ***« Une marge de préférence de 15% sera accordée aux fournitures provenant des groupements d'ouvriers, coopératives ouvrières de production, groupements et coopératives d'artisans, coopératives d'artistes et artisans individuels suivis par les Chambres consulaires.*** |

| | |
|---|---|
| **IC 34.2** | *« Une marge de préférence de 15 % sera accordée aux articles fabriqués dans la CEDEAO»]* |
| **F. Attribution du Marché** | |
| **IC 39.1** | Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum ***compris entre 0 et 30 pour cent OUI*** _____<br><br>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum ***compris entre 0 et 30 pour cent OUI*** _____ |

# Section III. Formulaires de soumission

## Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat ..... 37

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement ..... 38

Lettre de soumission de l'offre ..... 39

Bordereaux des prix ..... 41

Bordereau des prix pour les articles ..... 42

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes ..... 62

Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier) ..... 63

Modèle d'autorisation du Fabricant ..... 65

Modèle d'engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ..... 66

# Formulaire de renseignements sur le Candidat

*[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

<table>
<tr><td colspan="2">1. Nom du Candidat : [insérer le nom légal du Candidat]</td></tr>
<tr><td colspan="2">2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</td></tr>
<tr><td>3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré: [insérer le nom du pays d'enregistrement]</td><td>3.b NINEA (Numéro d'Identification nationale des Entreprises et Associations) pour les candidats installés au Togo : [insérer le numéro]</td></tr>
<tr><td colspan="2">4. Année d'enregistrement du Candidat: [insérer l'année d'enregistrement]</td></tr>
<tr><td colspan="2">5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement: [insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</td></tr>
<tr><td colspan="2">6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat:<br>Nom: [insérer le nom du représentant du Candidat]<br>Adresse: [insérer l'adresse du représentant du Candidat]<br>Téléphone/Fac-similé: [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat]<br>Adresse électronique: [insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]</td></tr>
<tr><td colspan="2">7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]<br>☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC<br>☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC.</td></tr>
</table>

# Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

*[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

<table>
<tr><td colspan="2">1. Nom du Candidat : [insérer le nom légal du Candidat]</td></tr>
<tr><td colspan="2">2. Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement]</td></tr>
<tr><td>3.a Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</td><td>3.b NINEA (Numéro d'Identification nationale des Entreprises et Associations) pour les candidats installés au Togo : [insérer le numéro]</td></tr>
<tr><td colspan="2">4. Année d'enregistrement du membre du groupement: [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</td></tr>
<tr><td colspan="2">5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</td></tr>
<tr><td colspan="2">6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement:<br>Nom: [insérer le nom du représentant du membre du groupement]<br>Adresse: [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]<br>Téléphone/Fac-similé: [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]<br>Adresse électronique: [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</td></tr>
<tr><td colspan="2">7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]<br>☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC</td></tr>
</table>

# Lettre de soumission de l'offre

*[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]*

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs numéro : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs];* et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les articles ci-après : [insérer une brève description des articles];/Préciser le(s) lot(s)

c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

*[indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]*

*[indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]*

e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);

g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.

h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.

i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions principes de transparence et d'éthiques en vigueur dans les marchés publics.

j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

# Bordereaux des prix

*[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV.]*

# Bordereau des prix pour les fournitures / pour chaque lot

Date 13/05/2024
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*

## Lot 1 : BOITE A CAFE OU THE EN BOIS

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire** | **Prix total DAP 2020 par article (cols.4 x 5) FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 1* | ▪ **Type:** Boîte à café ou thé personnalisé avec le logo de la BIDC<br>▪ **Description:** boîte avec différents compartiments pouvant contenir plusieurs sachets de thé et capsules de café<br>▪ **Matière:** bois<br>▪ **Dimension:** 33cm x 17cm x 16cm<br>▪ Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis | | *200* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |
| | | | 200 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date :13/05/2024
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*

## Lot 2 : SOUS-VERRES

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire DAP 2020** | **Prix total DAP 2020 par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 2* | - **Type:** sous-verre personnalisé avec le logo de la BIDC<br>- **Description:** un lot de 6 sous-verres avec support<br>- **Matière:** cuir<br>- **Couleur:** noir, vert foncé ou marron<br>- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis | | *500* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |
| | | | 500 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*
Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date 13/05/2024
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*

## Lot 3 : PORTEFEUILLE DE VOYAGE

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Article | Description | Date de livraison | Quantité (Nb. d'unités) | Prix unitaire DAP 2020 | Prix total DAP 2020 par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD | Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5 |
| *Lot N° 3* | ▪ **Type:** portefeuille de voyage personnalisé avec le logo de la BIDC dans une boîte individuelle<br>▪ **Material:** cuir ou cuir synthétique<br>▪ **Dimension (quand c'est ouvert):** 45 cm x 25 cm<br>▪ **Style:** doit avoir des pochettes et des compartiments de rangement ainsi que des fermoirs ou des fermetures éclair pour les cartes de visite, et autres documents administratifs (carte d'identité, passeport…) ainsi que de l'argent; le logo doit être monochrome ou quadrichrome; la boîte aussi doit être personnalisé avec le logo de la BIDC<br>▪ **Colour:** noir ou marron<br>▪ Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis | | *300* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |
| | | | 300 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*
Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date 13/05/2024
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*

## Lot 4: SAC A DOS TROLLEY

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire DAP 2020** | **Prix total AP 2020 par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 4* | **Type** : sac à dos trolley à deux roues personnalisé avec le logo de la BIDC;<br>**Taille** : 32.5cm x 12.5cm x 46cm;<br>**Matière** : toile, polyester ou tissu avec doublure en nylon doux ou textile ;<br>**Caractéristique :** Il devrait avoir un compartiment pour l'ordinateur, des poches extérieures;<br>**Couleur :** noir, bleu marine, ou gris ;<br>Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis | | *200* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |
| | | | 200 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*
Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date 13/05/2024
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*

## Lot 5 : (i) **MAILLOT** SANS COL

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire DAP 2020** | **Prix total DAP 2020 par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 5(i)* | **Type:** maillot sans col avec manches courtes, personnalisé avec le logo de la BIDC;<br>**Matière:** respirant, lavage et séchage facile ;<br>**Tailles :** taille américaine M, L, XL, XXL, XXXL ;<br>**Couleur :** blanc ;<br>**Style :** coupe féminine et coupe masculine ;<br>**Logo :** marquage du logo de la BIDC crêté et brodé sur la poitrine à gauche ;<br>**Diamètre du logo :** 5.5 cm ;<br>le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis. | | *500* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |
| | | | 500 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*
Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date 13/05/2024
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*

## Lot 5 : (ii) CASQUETTE BASEBALL

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire DAP** | **Prix total DAP 2020 par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 5 (ii)* | *;*<br>- **Type:** casquette baseball personnalisé avec le logo de la BIDC;<br>- **Matière:** 100% coton;<br>- **Style :** fonction de réglage de la taille avec boucle ;<br>- **Couleur :** blanc ou noir ;<br>- **Logo :** crêté et brodé;<br>- le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis | | *500* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |
| | | | 500 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*
Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date 13/05/2024
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*

## Lot 6 : BALLE ANTI STRESS

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire DAP 2020** | **Prix total DAP par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 6* | **Type:** balle anti-stress personnalisé avec le logo de la BIDC;<br>**Matière:** polyuréthane PU ;<br>le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis. | | *500* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |
| | | | 500 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date 13/05/2024
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*

## Lot 7 : GOURDE EN BAMBOU

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire DAP 2020** | **Prix total DAP par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 7* | ▪ **Type :** gourde en bambou personnalisé avec le logo de la BIDC;<br>▪ **Matière :** bambou, acier inoxydable 18/8;<br>▪ **Spécifications** : double paroi, isolation sous vide, capuchon avec joint en caoutchouc de silicone, résistant à la corrosion, passoire/infuseur monté, non toxique, sans lixiviation, sans phtalate, sans BPA.<br>▪ **Dimension :** Zone de la bouche : 2 ¼ pouces ; Forme circulaire (circonférence) : 21 cm x 6,8 cm, 420 ml<br>▪ le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis. | | *250* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |
| | | | 250 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date 13/05/2024
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*

## Lot 8 : (i) CALENDRIER MURAL

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire DAP 2020** | **Prix total DAP 2020 par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 8 (i)* | **Type :** Calendrier mural personnalisé avec le logo et le slogan de la BIDC ;<br>**Format** : 380 mm x 600 mm ;<br>**Style :** 13 feuilles reliées par une spirale, dont 1 page de couverture et 12 feuilles calendaires en anglais, français et portugais ;<br>**Page de couverture :** doit contenir le logo et le slogan de la BIDC en haut de la page, l'année, un message de meilleurs vœux en anglais, français et portugais, un drapeau de chacun des 15 pays de la CEDEAO et les coordonnées de la BIDC ;<br>**Feuilles calendaires :** chacune des feuilles de calendrier doit illustrer différents domaines d'intervention de la BIDC, avec des images et des caractères bien visibles et gras (les images peuvent être fournies par la BIDC) ;<br>Impression en quadrichromie sur papier semi mat ou couché 250 g avec pelliculage brillant sur un côté ; | | *500* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Finition :** Rembordage sur carton avec une reliure spiralée au sommet;<br>Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis. | | | | | |
| | | | 500 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*
Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date 13/05/2024
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*

## Lot 8 : (ii) CALENDRIER DU BUREAU

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire DAP 2020** | **Prix total DAP 2020 par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 8 (ii)* | ▪ **Type:** calendrier de bureau personnalisé;<br>▪ **Taille:** Hauteur 15 cm, Largeur 20 cm, Base 10 cm (expansé);<br>▪ **Spécification:** calendrier de bureau pliable, feuilles reliées en spirale, 13 pages (dont 1 page de couverture et 12 feuilles de calendrier en trois langues, chacune des fiches représentant les paysages, monuments, végétation, projets EBID de la CEDEAO, avec des caractères bien visibles et caractères gras) ;<br>▪ Processus d'impression en quadrichromie sur papier à faible brillance ou couché avec brillance sélective (logo et images de la Banque);<br>▪ **Finition:** Sur carton avec une reliure spirale en haut;<br>▪ La conception doit être choisie parmi les échantillons présentés; | | *2000* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |
| | | | 2000 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*
Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date 13/05/2025
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*
:

## Lot 9 : SAC EN JUTE

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire DAP** | **Prix total DAP par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 9* | - **Type:** sac à main en jute personnalisé avec le logo de la BIDC<br>- **Matière:** jute<br>- **Dimension :** 55 cm x 40 cm x 20 cm<br>- Pochettes intérieures et extérieures à fermeture, sangles résistantes<br>- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis. | | *300* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |
| | | | 300 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*
Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date 13/05/2025
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*
:

## Lot 10 : BLOC-NOTES POWERBANK

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire DAP** | **Prix total DAP par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 10* | - **Type :** bloc-notes powerbank personnalisé avec le logo et le slogan de la BIDC ;<br>- **Format :** 17cm x 23cm ;<br>- **Pages intérieures :** un maximum de 250 feuillets, les interlignes doivent être au minimum 0,7cm ;<br>- Un maximum de 14 pages, soit 7 feuillets, destinées au publie-rédactionnel sur la BIDC en trois langues (anglais, français et portugais), impression recto/verso en quadrichromie sur papier semi mat de 135g ;<br>- Les pages en anglais, français et portugais, en vert, rouge bordeaux, noir ou gris. Chaque page doit être personnalisés avec le logo de la BIDC en couleur et sera imprimée sur papier offset de 80g. Les pages doivent indiquer les dates des fêtes nationales des États membres de la CEDEAO ainsi que les jours fériés connus d'avance ;<br>- Un maximum de 18 pages, soit 9 feuillets, contenant de cartographie (cartes de la CEDEAO et de 15 États membres) imprimées recto/verso en quadrichromie sur papier semi mat de 135g ; | | *1000* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | ▪ Caractéristiques supplémentaires : signet et bandeau/tranchefile ;<br>▪ **Matière de couverture :** tissu synthétique, moleskine, cuir ou similicuir ;<br>▪ **Détails de la couverture :** le millésime et le logo de la banque doivent être gravés à chaud ;<br>▪ **Couleur :** vert, rouge, gris ou marron ;<br>▪ Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis | | | | | |
| | | | 1000 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*
Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date 15/05/2024
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*

## Lot 11 : CARTE DE VŒUX

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire DAP** | **Prix total DAP par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 11* | **Type :** carte de vœux personnalisée avec le logo et le slogan de la BIDC ;<br>Des enveloppes personnalisées BIDC à livrer avec les cartes ;<br>**Matière :** papier haut de gamme mat 200g ;<br>Texte en trois langues (anglais, français et portugais) ;<br>Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis. | | *350* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |
| | | | 350 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date 13/05/2024
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*

## Lot 12 : OBJET DE TABLE EN CRISTAL 3D

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire DAP** | **Prix total DDP par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 12* | - **Type:** objet de table en cristal 3D personnalisé avec le logo et le slogan de la BIDC<br>- **Dimension:** 11cm x 8cm x 4cm<br>- **Poids:** moins de 3kg<br>- Le slogan et le logo doivent être gravés à chaud en monochromie<br>- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis | | *100* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |
| | | | 100 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date 13/05/2024
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*

## Lot 13 : CARAFE AVEC 4 VERRES

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire DAP** | **Prix total DDP par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 13* | ▪ **Type:** carafe avec 4 verres personnalisé avec le logo de la BIDC<br>▪ **Description :** une carafe sans plomb avec 4 verres à cocktail assortis posés sur un plateau. La carafe doit avoir un couvercle pour couvrir le contenu<br>▪ **Matière:** verre<br>▪ **Contenance:** 850ml pour la carafe, 300ml pour le verre<br>▪ Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis | | *100* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |
| | | | 100 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date 13/05/2024
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*

## Lot 14 : SET DE 6 PIECES DE SERVIETTES

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire DAP** | **Prix total DDP par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 14* | - **Type:** set de 6 pièces de serviettes de bain personnalisé avec le logo de la BIDC<br>- **Matière:** 100% cotton<br>- **Logo:** crêté et brodé;<br>- **Couleur:** blanc ou gris<br>- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis | | *100* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |
| | | | 100 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date 13/05/2024
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*

## Lot 15 : CAFETIÈRE À CAPSULES

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire DAP** | **Prix total DDP par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 15* | - **Type :** Cafetière à capsules personnalisée avec le logo de la BIDC<br>- **Dimension :** P 25,6 cm x L 15,4 cm x H 32,4 cm maximum<br>- **Spécifications :** réservoir d'eau et carafe amovibles, capacité d'eau de 800 ml à 1,5 l.<br>- **Poids :** 4,2 Kg maximum<br>- **Couleur :** noir ou argent | | *100* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |
| | | | 100 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

Date 13/05/2024
AAO numéro : *Fournitures des étrennes*

## Lot 16 : SAC POUR VÊTEMENTS

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Description** | **Date de livraison** | **Quantité (Nb. d'unités)** | **Prix unitaire DAP** | **Prix total DDP par article (cols.4 x 5) en FCFA HT ou USD** | **Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Togo ou de la CEDEAO % de Col.5** |
| *Lot N° 16* | ▪ **Type :** sac pour vêtements personnalisé avec le logo de la BIDC<br>▪ **Description :** un sac à vêtements multifonctionnel et pliable avec poches intérieures et extérieures<br>▪ **Dimension :** capacité 60l maximum**.** Une fois plié comme un sac polochon - H 30 cm x l 34 cm x L 58 cm<br>▪ **Spécifications :** le sac à vêtements doit avoir un design de bagage à main et peut être plié et utilisé comme un sac polochon<br>▪ **Poids :** 2,25 Kg maximum<br>▪ **Couleur:** noir ou marron<br>▪ **Matière :** cuir ou tissu Oxford<br>▪ Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis | | *100* | | | *[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Togo ou de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l'article]* |
| | | | 100 | Prix total | *[insérer le prix total]* | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*
Date *[insérer la date de l'offre]*

*Arrêté le présent devis à la somme : xxxxxxx en FCFA HT ou dollars US (en chiffres et en lettres)*

# Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IC | | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*<br>AAO numéro : *[insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres]*<br>Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]* | |
| 1 | 2 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Article | Description des Services | Date de réalisation au lieu de destination finale | Quantité (Nb. d'unités) | Prix unitaire | Prix total par article (Col. 5*6) |
| *[insérer la référence de l'article]* | *[Insérer l'identification du service]* | *[insérer la date de réalisation offerte]* | *[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]* | *[insérer le prix unitaire pour l'article]* | *[insérer le prix total pour l'article]* |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | Prix total | *[insérer le prix total]* |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*

# Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier) Non applicable

*[L'organisme financier garantie remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

*[Insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice]*

*Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Date : *[insérer date]*

**Garantie d'offre numéro :** *[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[insérer nom de la banque ou compagnie de garantie]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer le montant en chiffres et en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché/

a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou

b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou

c) si,, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:

    1. ne signe pas le Marché ; ou

    2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

d) s'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de Règlement des Différends ou d'une juridiction administrative compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché,

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°…….du ……
Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au ……

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

# Modèle d'autorisation du Fabricant

*[Le Candidat exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante numéro: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :
*[insérer le nom complet du Fabricant]* sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Candidat]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres numéro *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

# Modèle d'engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics

A : *[nom et adresse de l'Autorité Contractante]*

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour *[insérer ici l'objet de la consultation ou du marché],* nous, soussignés, sommes engagés à respecter les principes et usages de transparence et d'éthique applicables dans les marchés publics.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrit.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le _____20 ___

Signature _____en qualité de _____
dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de *[nom du Candidat ou du groupement d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]*

# DEUXIÈME PARTIE - Conditions d’Approvisionnement des articles

# Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

## Table des matières

1. Liste des articles et Calendrier de livraison ..... 71
2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation **Erreur ! Signet non défini.**
3. Cahier des Clauses techniques ..... 71
4. Plans ..... 73
5. Inspections et Essais ..... 74

# Notes pour la préparation de cette Section IV

L'Autorité contractante doit préparer et inclure cette Section IV dans le document d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section IV est de fournir aux candidats des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section III fournit des formulaires types. Par ailleurs, cette Section IV, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section III), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du marché conformément à la Clause 39 des Instructions aux candidats (IC).

La date ou la période de livraison des Fournitures doit être spécifiée soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, les dits termes étant précisés dans les IC et définis dans les termes du commerce international (Incoterms), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Autorité contractante (par exemple, notification de l'attribution du contrat, signature du contrat, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

## 1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

*[L'Autorité contractante remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Candidat » qui est remplie par le Candidat. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section III ]*

## 3. Cahier des Clauses techniques

*L'objet des Cahier des Clauses techniques (CCTG, le cas échéant, et CCTP) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par l'Autorité contractante. L 'Autorité contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :*

- *les clauses techniques constituent la référence sur laquelle l'Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis les évalue. Par conséquent, des clauses techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les candidats, ainsi que l'examen préliminaire, l'évaluation, et la comparaison des offres par l'Autorité contractante.*

- *Les clauses techniques exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.*

- *La standardisation des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés.*

- *Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabriquant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ».*

- *Les clauses techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :*

    *a) Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures.*

    *b) Détails concernant les tests (nature et nombre);*

    *c) Prestations/services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme ;*

*d) Activités détaillées à la charge du Candidat, participation éventuelle de l'Autorité contractante à ces activités ;*

*e) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les pénalités applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.*

- *Les clauses techniques précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, l 'Autorité contractante inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Candidat fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.*

*Quand l'Autorité contractante exige du Candidat qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les clauses techniques, documents techniques, ou autres informations techniques, l'Autorité contractante spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.*

*[Si un résumé des clauses techniques doit être fourni, l'Autorité contractante insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le Candidat prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]*

**Résumé des Spécifications Techniques/Voir annexe 1**

**Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.**

| **Articles (Références)** | **Noms des Fournitures ou des Services connexes** | **Spécifications techniques et normes applicables** |
|---|---|---|
| *[insérer la référence de l'article]* | *[insérer le nom]* | *[insérer les prescriptions et les normes]* |

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

*[Insérer une description détaillée]*

_____

_____

_____

## 4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres *[insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »]*, selon le cas.

*[si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]*

| **Liste des plans** | | |
|---|---|---|
| **Numéros** | **Titres** | **Objectifs** |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

# 5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés *: [insérer la liste des inspections et des tests]*.

# TROISIÈME PARTIE - Marché

# Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

## Liste des clauses


1. Définitions ..... 78
2. Documents contractuels ..... 79
3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics ..... 79
4. Interprétation ..... 80
5. Langue ..... 81
6. Groupement ..... 82
7. Critères d'origine ..... 82
8. Notification ..... 82
9. Droit applicable ..... 82
10. Règlement des différends ..... 82
11. Objet du Marché ..... 83
12. Livraison ..... 83
13. Responsabilités du Titulaire ..... 83
14. Montant du Marché ..... 83
15. Modalités de règlement ..... 83
16. Impôts, taxes et droits ..... 84
17. Garantie de bonne exécution ..... 84
18. Droits d'auteur ..... 85
19. Renseignements confidentiels ..... 85
20. Sous-traitance ..... 86
21. Spécifications et Normes ..... 86
22. Emballage et documents ..... 87
23. Assurance ..... 87
24. Transport ..... 87
25. Inspections et essais ..... 87
26. Pénalités ..... 89
27. Garantie ..... 89
28. Brevets ..... 90
29. Limite de responsabilité ..... 91
30. Modifications des lois et règlements ..... 91
31. Force majeure ..... 91
32. Ordres de modification et avenants au marché ..... 92
33. Prorogation des délais ..... 93
34. Résiliation ..... 93
35. Cession ..... 95

# Cahier des clauses administratives générales

**1. Définitions**

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

a) "Marché" désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuels sont énumérés dans l'Acte d'Engagement.

b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.

c) « Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.

d) « Jour » désigne un jour calendaire.

e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.

f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.

g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.

h) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché.

i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.

j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.

k) "Titulaire" désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.

l) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

m) « CEDEAO » Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

**2. Documents contractuels**

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

2.2 Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché.

Dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 dudit Acte d'Engagement à l'exclusion du CCAG.

L'Autorité contractante délivre également, sans frais, au Titulaire, aux co-traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

**3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**

3.1 La BIDC exige que les candidats, et les titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :

a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;

d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

**4. Interprétation**

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms.

b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition

d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché, sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché et approuvés par l'autorité compétente.

4.5 Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

**5. Langue**

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents

complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages jugés pertinents par l'Autorité contractante. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

**6. Groupement**

6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP,** tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

**7. Critères d'origine**

7.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP,** les titulaires de marchés dont le financement est prévu par les budgets des autorités contractantes, doivent être des entreprises émanant des Etats membres de la CEDEAO régulièrement patentées ou exemptées de la patente et inscrites au registre du commerce et du crédit mobilier ou au registre des métiers dans les pays de la CEDEAO.

**8. Notification**

8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.

8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

**9. Droit applicable**

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit Togolais (Siège de la Banque), à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

**10. Règlement des différends**

10.1 Règlement amiable :

a) L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

b) L'autorité contractante ou le Titulaire du marché peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.

10.2 Recours Contentieux :

a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction Togolaise compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.

b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

**11. Objet du Marché**

11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

**12. Livraison**

12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.

**13. Responsabilités du Titulaire**

13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.

**14. Montant du Marché**

14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.

**15. Modalités de règlement**

15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.

15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la

clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.

15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

**16. Impôts, taxes et droits**

16.1 Les prix seront libellés en FCFA HT-HD ou dollars us. En vertu de l'accord de Siège entre la BIDC et la République Togolaise, toutes les acquisitions sont exonérées du paiement de tous droits et taxes, à l'exception du timbre postal et la taxe statistique.

16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

**17. Garantie de bonne exécution**

17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.

17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

17.3 La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie.

**18. Droits d'auteur**

18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

**19. Renseignements confidentiels**

19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.

19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçue du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçue de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;

b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;

c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

**20. Sous-traitance**

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

**21. Spécifications et Normes**

21.1 Spécifications techniques et Plans

a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des articles.

b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

**22. Emballage et documents**

22.1 Le Titulaire emballera les articles de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des articles est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des articles seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

**23. Assurance**

23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

**24. Transport**

24.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

**25. Inspections et essais**

25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP.**

25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.

25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y

compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.

25.8 Le Titulaire reconnait que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

**26. Pénalités**

26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Articles ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des articles livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

**27. Garantie**

27.1 Le Titulaire garantit que les Articles sont neufs et n'ont pas été utilisées, qu'ils sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les articles seront exemptés de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Togo (Siège de la Banque).

27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.

27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.

27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au **CCAP**, les articles, sans frais pour l'Autorité contractante.

27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

**28. Brevets**

28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemnisera et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Togo (Siège de la Banque) ; et

b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.

28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.

28.5 L'Autorité contractante indemnisera et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, qu'une telle poursuite soit intentée à l'encontre du Titulaire, ou que de tels frais incombent au Titulaire, par suite d'une infraction réelle ou

présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

**29. Limite de responsabilité**

29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;

b) L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction sur un brevet.

**30. Modifications des lois et règlements**

30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, la BIDC adopte une nouvelle politique d'achat contraire aux présentes (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

**31. Force majeure**

31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible

et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

**32. Ordres de modification et avenants au marché**

32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;

b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;

c) le lieu de livraison ; et

d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

**33. Prorogation des délais**

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les articles dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

**34. Résiliation**

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché :

i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des articles dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou

ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.

c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des articles semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de

tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;

b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;

c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres articles restants, l'Autorité contractante peut décider :
    i) de faire terminer et livrer toute partie de ces articles aux prix et conditions du Marché; et/ou

    ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des articles partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés, et dans ce cas, l'Autorité contractante versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq (5) pourcent de la valeur des fournitures annulées.

**35. Cession**

35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

# Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

*[L'Autorité contractante sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable ; et supprime le texte en italique]*

| | |
|---|---|
| **CCAG 1.1 (g)** | L'Autorité contractante est : *La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC)* |
| **CCAG 1.1 (m)** | Le lieu de destination finale est : *Lomé-Togo (Siège de la BIDC)* |
| **CCAG 4.2 (b)** | Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2020) |
| **CCAG 6.1** | *« Les candidats aux marchés publics peuvent se grouper pour concourir à l'obtention des marchés publics sous forme de groupements d'entreprises solidaires ou de groupements d'entreprises conjointes, sous réserve de respecter les règles interdisant les entraves à la concurrence.*<br><br>*Les membres du groupement sont conjoints lorsque chacun de ses membres s'engage à exécuter une ou plusieurs parties du marché identifiées quant à leur nature et à leur prix sans encourir de responsabilité quant à l'exécution des autres parties du marché. Les membres du groupement sont solidaires lorsque chacun de ses membres est engagé pour la totalité du marché. »*<br><br>*En général, l'Autorité contractante souhaitera que le groupement soit solidaire, et il n'y aura pas lieu de modifier le CCAG.* |
| **CCAG 7.1** | *[Lorsque, en vertu d'un accord de financement notamment, les critères d'origine sont différents de celles figurant au CCAG, il conviendra d'indiquer ici les critères applicables, sinon ne pas modifier le CCAG]* |
| **CCAG 8.1** | Aux fins de **notification**, l'adresse de l'Autorité contractante sera :<br><br>À l'attention de : Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC)<br><br>Adresse *: 128, Boulevard du 13 janvier, BP : 2704 Lomé - Togo*<br><br>Téléphone *: +228 22 21 68 64* |

| | |
|---|---|
| | Télécopie : *+228 22 21 86 84*<br><br>Adresse électronique : *secretariatdasg@bidc-ebid.org/ ichabimougnan@bidc-ebid.org* |
| **CCAG 10.2** | [**Note :** *Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, si l'Autorité contractante est une Société nationale ou une Société anonyme à participation publique majoritaire, elle peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage. Adopter à cet effet la provision ci-après]*<br><br>*« 10.2 a) La Clause 10.2 a) du CCAG est modifiée et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la CCI* |
| **CCAG 12.1** | Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire sont :<br><br>Pour les Biens fournis depuis l'extérieur du pays de l'Acheteur :<br><br>(Termes CIP)<br><br>Au moment de l'expédition, le Fournisseur donnera à l'Acheteur et à la société d'assurance le détail exhaustif de l'expédition par notification écrite, et notamment le numéro du Contrat, la description des Biens expédiés, la quantité, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de déchargement, etc. Le Fournisseur enverra à l'Acheteur, par fax, par courriel ou par coursier, les documents suivants, en copie à la compagnie d'assurance :<br><br>Exemplaire de la facture du Fournisseur indiquant la description, la quantité, le prix unitaire et le montant total des Biens expédiés ;<br><br>Original et trois (3) copies de connaissement négociable, embarqué, sans réserve (*B/L, on board, clean*) portant la mention « fret payé » et trois (3) copies de connaissement non négociable ;<br><br>(a) trois (3) copies de la liste à l'emballage détaillant le contenu de chaque caisse ;<br><br>(b) certificat d'assurance, indiquant le nom de l'Acheteur comme bénéficiaire ;<br><br>(c) certificat de Garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;<br><br>(d) certificat d'inspection, émis par l'agence d'inspection nommée et rapport d'inspection de l'usine du Fournisseur ;<br><br>(e) certificat d'origine ; et |

| | |
|---|---|
| | tout autre document propre au contrat requis à des fins de livraison ou de paiement :<br><br>Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale. |
| **CCAG 14.1** | Le prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés [insérer « sera ferme » ou « sera révisable »].<br><br>Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :<br><br>$P_1 = P_0 (a\ L_1/Lo + b\ Mb_1/Mbo + c\ Mc_1/Mco + ....)$<br>dans laquelle:<br>$P_1$ = Prix actualisé.<br>$P_0$ = Prix du marché (prix de base).<br>a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché.<br>b, c, = pourcentages estimés de matières et matériaux spécifiques dans le Prix du marché.<br>$L_0$, $L_1$ = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.<br>$Mb_0$ et $Mb_1$, $Mc_0$ et $Mc_{1, etc...}$ = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.<br><br>La somme des éléments a, b, c, etc… doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.<br>La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée. |
| **CCAG 15.1** | ***Exemples***<br><br>Clause 15.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont :<br><br>**Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :**<br><br>Le règlement sera effectué comme suit :<br><br>i) Règlement de l'Avance : Trente (30) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du |

| | |
|---|---|
| | Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format-type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Autorité contractante.<br><br>**Règlement des Fournitures et Services en provenance du Togo (Siège de la Banque) :**<br><br>Le règlement sera effectué comme suit :<br><br>i) Règlement de l'Avance : Trente (30) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Autorité contractante. |
| | (ii) À la réception : le solde de soixante-dix (70) pourcent du montant du Marché sera réglé au Titulaire après la réception des Articles contre remise des documents précisés à la clause 12 du CCAG dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante. Une retenue de garantie d'une valeur de 5% sera appliquée pour les immobilisations. La mainlevée de cette garantie sera effectuée 28 jours après la signature du procès-verbal de réception définitive non assorti de réserves. Cette retenue peut être restituée avant terme contre la fourniture d'une caution bancaire ou une assurance émise par une compagnie agréée. La mainlevée de cette garantie se fait dans les mêmes formes et délais que la retenue de garantie elle-même. |
| **CCAG 16.1** | *[Lorsque le Marché sera exempté de certains impôts, droits ou taxes, il conviendra de l'indiquer précisément ici, sinon ne pas modifier le CCAG]* |
| **CCAG 16.2** | Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est de **: Non applicable** |
| **CCAG 17.1** | Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq (5) pourcent du montant du Marché. **: Non applicable** |
| **CCAG 17.3** | La garantie de bonne exécution sera : *[insérer « une garantie bancaire » ou « un cautionnement d'une compagnie d'assurance »]*. **Non applicable** |
| **CCAG 20.1** | [*Lorsque l'Autorité contractante souhaite procéder au paiement direct des sous-traitants éventuels, la clause ci-après devra être insérée ; sinon omettre cette insertion :*<br><br>« Le sous-traitant peut obtenir directement de l'Autorité contractante le règlement des articles dont il a assuré l'exécution et qui n'ont pas déjà |

| | |
|---|---|
| | donné lieu à paiement au profit du Titulaire du Marché. Dans ce cas, le Titulaire du Marché remet à l'Autorité contractante, avant tout commencement d'exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant :<br><br>a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,<br>b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,<br>c) les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité, notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, le régime des avances, des acomptes, des réfactions, des pénalités.<br><br>L'Autorité contractante doit revêtir de son visa toutes les pièces justificatives servant de base au paiement direct. Elle dispose d'un délai d'un (1) mois pour signifier son acceptation ou son refus motivé. Passé ce délai, l'Autorité contractante est réputée avoir accepté celles des pièces justificatives qu'elle n'a pas expressément refusées.<br><br>Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le Titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du Marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant. » |
| **CCAG 22.2** | L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : *[insérer les informations* ***Voir Annexe /Sans objet*** |
| **CCAG 23.1** | La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures. |
| **CCAG 25.1** | Les Inspections et Essais sont : *[décrire les types, fréquences, procédures utilisées pour réaliser ces inspections et ces essais] sans objet* |
| **CCAG 25.2** | Les inspections et les essais seront réalisés à*:_ [BIDC]* |
| **CCAG 26.1** | Le montant maximum des pénalités de retard sera de *dix (10) pourcent du montant du Marché* |
| CCAG 27.3 | *[Lorsque l'Autorité contractante souhaitera retenir un délai de garantie différent de celui prévu au CCAG, il conviendra de l'indiquer ici, sinon ne pas modifier le CCAG]* |
| **CCAG 27.5 et 27.6** | Le délai de réparation ou de remplacement sera de : *[ Quinze 15]* jours. |

# Section VII. Formulaires du Marché

## Liste des formulaires

1. Acte d'Engagement..... 103
2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire) ..... 105
3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire) ..... 106

# 1. Acte d'Engagement

*[L'Attributaire remplit cet Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]*

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date]_____ jour de [mois] _____ de__ [année] ____

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Autorité contractante]* _____ *de [insérer l'adresse complète de l'Autorité contractante]* _____ (ci-après dénommé l'« Autorité contractante ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* _____ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certains articles, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* _____ et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces articles, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :

a) Le présent Acte d'Engagement

b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;

c) L 'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;

d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;

f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques ; et

f) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s} éventuels] _____

3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les articles, et de remédier aux défauts de ces articles conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des articles, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document , les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* _____ (pour l'Autorité contractante)

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* _____ (pour le Titulaire)

# 2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)

*[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]*

Date : *[insérer la date]*
Identification de l 'AAO : *[insérer l'identifiant]*

*[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des articles]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché] [insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*, [1] et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°…….du ……
Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au ……

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*
*[Insérer la signature]*

*[1] La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP.*

# 2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)

*[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]*

Date : *[insérer la date]*
Identification de l 'AAO : *[insérer l'identifiant]*

*[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des articles]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché] [insérer la somme en lettres].*

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*, [2] et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°…….du ……
Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au ……

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*
*[Insérer la signature]*

*[2] La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP.*

# 3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par un organisme financier)

*[À la demande de l'Attributaire, l'organisme financier remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]*

Date : *[insérer la date]*
Identification de l 'AAO : *[insérer l'identifiant]*

*[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]*

**Bénéficiaire :** *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

**Garantie de remboursement d'avance numéro :** *[insérer No]*

Nous avons été informés que [insérer le nom du Titulaire] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des articles]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché] [insérer la somme en lettres].* Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro *[insérer le numéro du compte bancaire*] à *[insérer les nom et adresse de la banque]*.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de *[Insérer le nom des documents établissant la livraison des Fournitures conformément à l'INCOTERM applicable]* ou le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année].* [3] Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°…….du ……

Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au ……

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

*[3] Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison.*

***Annexes : Caractéristiques techniques des articles***

## A : le Code Couleur

Le cas échéant, chaque article doit respecter scrupuleusement les codes de couleur suivants:

1. **Vert : Hex #006400, RGB (0,100,0)**
2. **Rouge : Hex #800000, RGB (128,0,0)**

## B : les Echantillons

Les soumissionnaires doivent clairement indiquer sur chaque échantillon d'article le placement du logo ou du slogan de la BIDC avec un morceau de papier ou toute autre matière. Ce morceau de papier doit contenir le logo ou le slogan de la BIDC.

Les soumissionnaires peuvent soumettre des articles déjà personnalisés pour d'autres institutions.

***Seuls les soumissionnaires qui soumettent des échantillons seront pris en considération pour l'évaluation.***

## C: Caractérisques des articles

**ARTICLE 1**: **BOITE A CAFE OU THE EN BOIS**

- **Type:** Boîte à café ou thé personnalisé avec le logo de la BIDC
- **Description:** boîte avec différents compartiments pouvant contenir plusieurs sachets de thé et capsules de café
- **Matière**: bois
- **Dimension:** 33cm x 17cm x 16cm
- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis
- **Quantité:** 200 pièces

**ARTICLE 2: SOUS-VERRES**

- **Type:** sous-verre personnalisé avec le logo de la BIDC
- **Description:** un lot de 6 sous-verres avec support
- **Matière:** cuir
- **Couleur:** noir, vert foncé ou marron
- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis
- **Quantité:** 500 pièces

**ARTICLE 3: PORTEFEUILLE DE VOYAGE**

- **Type:** portefeuille de voyage personnalisé avec le logo de la BIDC dans une boîte individuelle
- **Material:** cuir ou cuir synthétique
- **Dimension (quand c'est ouvert)**: 45 cm x 25 cm
- **Style:** doit avoir des pochettes et des compartiments de rangement ainsi que des fermoirs ou des fermetures éclair pour les cartes de visite, et autres documents administratifs (carte d'identité, passeport…) ainsi que de l'argent; le logo doit être monochrome ou quadrichrome***;*** la boîte aussi doit être personnalisé avec le logo de la BIDC
- **Colour:** noir ou marron
- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis
- **Quantité:** 300 pièces

**ARTICLE 4: SAC A DOS TROLLEY**

- **Type** : sac à dos trolley à deux roues personnalisé avec le logo de la BIDC;
- **Taille :** 32.5cm x 12.5cm x 46cm;
- **Matière :** toile, polyester ou tissu avec doublure en nylon doux ou textile ;
- **Caractéristique :** Il devrait avoir un compartiment pour l'ordinateur, des poches extérieures;
- **Couleur :** noir, bleu marine, ou gris ;
- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis.
- **Quantité :** 200 pièces

**ARTICLE 5 :**

**5.1 MAILLOT** SANS COL

- **Type**: maillot sans col avec manches courtes, personnalisé avec le logo de la BIDC;
- **Matière**: respirant, lavage et séchage facile ;
- **Tailles :** taille américaine M, L, XL, XXL, XXXL ;
- **Couleur :** blanc ;
- **Style :** coupe féminine et coupe masculine ;
- **Logo :** marquage du logo de la BIDC crêté et brodé sur la poitrine à gauche ;
- **Diamètre du logo :** 5.5 cm ;
- le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis.
- **Quantité:** 500 pièces

**5.2 CASQUETTE BASEBALL**

- **Type**: casquette baseball personnalisé avec le logo de la BIDC;
- **Matière**: 100% coton;

- **Style**; fonction de réglage de la taille avec boucle
- **Couleur :** blanc ou noir ;
- **Logo :** crêté et brodé;
- le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis.
- **Quantité:** 500 pièces

**ARTICLE 6 : BALLE ANTI STRESS**

- **Type**: balle anti-stress personnalisé avec le logo de la BIDC;
- **Matière**: polyuréthane PU ;
- le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis.
- **Quantité:** 500 pièces

**ARTICLE 7 : GOURDE EN BAMBOU**

- **Type**: gourde en bambou personnalisé avec le logo de la BIDC;
- **Matière**: bambou, acier inoxydable 18/8;
- **Spécifications :** double paroi, isolation sous vide, capuchon avec joint en caoutchouc de silicone, résistant à la corrosion, passoire/infuseur monté, non toxique, sans lixiviation, sans phtalate, sans BPA.
- **Dimension :** Zone de la bouche : 2 ¼ pouces ; Forme circulaire (circonférence) : 21 cm x 6,8 cm, 420 ml
- le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis.
- **Quantité:** 250 pièces

**ARTICLE 8:**

**8.1 CALENDRIER MURAL**

- **Type :** Calendrier mural personnalisé avec le logo et le slogan de la BIDC ;
- **Format :** 380 mm x 600 mm ;
- **Style :** 13 feuilles reliées par une spirale, dont 1 page de couverture et 12 feuilles calendaires en anglais, français et portugais ;
- **Page de couverture :** doit contenir le logo et le slogan de la BIDC en haut de la page, l'année, un message de meilleurs vœux en anglais, français et portugais, un drapeau de chacun des 15 pays de la CEDEAO et les coordonnées de la BIDC ;
- **Feuilles calendaires :** chacune des feuilles de calendrier doit illustrer différents domaines d'intervention de la BIDC, avec des images et des caractères bien visibles et gras (les images peuvent être fournies par la BIDC) ;
- Impression en quadrichromie sur papier semi mat ou couché 250 g avec pelliculage brillant sur un côté ;
- **Finition :** Rembordage sur carton avec une reliure spiralée au sommet;

- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis.
- **Quantité :** 500 pièces

### 8.2 CALENDRIER DU BUREAU

- **Type**: calendrier de bureau personnalisé;
- **Taille**: Hauteur 15 cm, Largeur 20 cm, Base 10 cm (expansé);
- **Spécification**: calendrier de bureau pliable, feuilles reliées en spirale, 13 pages (dont 1 page de couverture et 12 feuilles de calendrier en trois langues, chacune des fiches représentant les paysages, monuments, végétation, projets EBID de la CEDEAO, avec des caractères bien visibles et caractères gras) ;
- Processus d'impression en quadrichromie sur papier à faible brillance ou couché avec brillance sélective (logo et images de la Banque);
- **Finition**: Sur carton avec une reliure spirale en haut;
- La conception doit être choisie parmi les échantillons présentés;
- **Quantité**: 2000 pièces.

## ARTICLE 9: SAC EN JUTE

- **Type**: sac à main en jute personnalisé avec le logo de la BIDC
- **Matière**: jute
- **Dimension** : 55 cm x 40 cm x 20 cm
- Pochettes intérieures et extérieures à fermeture, sangles résistantes
- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis.
- **Quantié**: 300

## ARTICLE 10 : BLOC-NOTES POWERBANK

- **Type** : bloc-notes powerbank personnalisé avec le logo et le slogan de la BIDC ;
- **Format** : 17cm x 23cm ;
- **Pages intérieures** : un maximum de 250 feuillets, les interlignes doivent être au minimum 0,7cm ;
- Un maximum de 14 pages, soit 7 feuillets, destinées au publie-rédactionnel sur la BIDC en trois langues (anglais, français et portugais), impression recto/verso en quadrichromie sur papier semi mat de 135g ;
- Les pages en anglais, français et portugais, en vert, rouge bordeaux, noir ou gris. Chaque page doit être personnalisés avec le logo de la BIDC en couleur et sera imprimée sur papier offset de 80g. Les pages doivent indiquer les dates des fêtes nationales des États membres de la CEDEAO ainsi que les jours fériés connus d'avance ;

- Un maximum de 18 pages, soit 9 feuillets, contenant de cartographie (cartes de la CEDEAO et de 15 États membres) imprimées recto/verso en quadrichromie sur papier semi mat de 135g ;
- **Caractéristiques supplémentaires :** signet et bandeau/tranchefile ;
- **Matière de couverture :** tissu synthétique, moleskine, cuir ou similicuir ;
- **Détails de la couverture** : le millésime et le logo de la banque doivent être gravés à chaud ;
- **Couleur :** vert, rouge, gris ou marron ;
- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis
- **Quantité** : 1000 pièces

## ARTICLE 11: CARTE DE VŒUX

- **Type :** carte de vœux personnalisée avec le logo et le slogan de la BIDC;
- Des enveloppes personnalisées BIDC à livrer avec les cartes ;
- **Matière :** papier haut de gamme mat 200g ;
- Texte en trois langues (anglais, français et portugais) ;
- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis.
- **Quantité** : 350 pièces

## ARTICLE 12 – OBJET DE TABLE EN CRISTAL 3D

- **Type**: objet de table en cristal 3D personnalisé avec le logo et le slogan de la BIDC
- **Dimension**: 11cm x 8cm x 4cm
- **Poids**: moins de 3kg
- Le slogan et le logo doivent être gravés à chaud en monochromie
- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis
- **Quantité**: 100 pièces

## ARTICLE 13: CARAFE AVEC 4 VERRES

- **Type:** carafe avec 4 verres personnalisé avec le logo de la BIDC
- **Description** : une carafe sans plomb avec 4 verres à cocktail assortis posés sur un plateau. La carafe doit avoir un couvercle pour couvrir le contenu
- **Matière:** verre
- **Contenance**: 850ml pour la carafe, 300ml pour le verre
- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis
- **Quantité:** 100 pièces

## ARTICLE 14 –SET DE 6 PIECES DE SERVIETTES

- **Type**: set de 6 pièces de serviettes de bain personnalisé avec le logo de la BIDC
- **Matière**: 100% cotton
- **Logo:** crêté et brodé;
- **Couleur**: blanc ou gris
- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis
- **Quantité:** 100 pièces

## ARTICLE 15 – CAFETIÈRE À CAPSULES

- **Type :** Cafetière à capsules personnalisée avec le logo de la BIDC
- **Dimension :** P 25,6 cm x L 15,4 cm x H 32,4 cm maximum
- **Spécifications :** réservoir d'eau et carafe amovibles, capacité d'eau de 800 ml à 1,5 l.
- **Poids :** 4,2 Kg maximum
- **Couleur:** noir ou argent
- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis
- **Quantité:** 100 pièces

## ARTICLE 16 : SAC POUR VÊTEMENTS

- **Type :** sac pour vêtements personnalisé avec le logo de la BIDC
- **Description :** un sac à vêtements multifonctionnel et pliable avec poches intérieures et extérieures
- **Dimension :** capacité 60l maximum. Une fois plié comme un sac polochon - H 30 cm x l 34 cm x L 58 cm
- **Spécifications :** le sac à vêtements doit avoir un design de bagage à main et peut être plié et utilisé comme un sac polochon
- **Poids :** 2,25 Kg maximum
- **Couleur:** noir ou marron
- **Matière :** cuir ou tissu Oxford
- Le modèle sera choisi en fonction des échantillons soumis
- **Quantité:** 100 pièces